

Conditions générales de vente Location des Chalets Altaï et du Chalet Belrio – Courchevel Le Praz

En vigueur au 17 juillet 2026

1. Informations générales

Les chalets Altaï et le chalet Belrio sont exploités par la société HOTEL LES PEUPLIERS, société par actions simplifiées au capital de 55 000 euros, dont le siège est situé 119 rue du lac, Le Praz, 73120 Courchevel (Savoie, France), immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 317 141 976.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR82317141976

Les Chalets sont classés meublés de tourisme. Numéro de déclaration en mairie et référence du classement : 30333 MT 092024 0003 00 SAS PEUPLIERS KHOTON

COURCHEVEL, 30333 MT 092024 0001 00 SAS PEUPLIERS BELOUKHA

COURCHEVEL, 30333 MT 092024 0002 00 SAS PEUPLIERS IRBIS COURCHEVEL

Téléphone : +33 (0)4 79 08 41 47 - Courriel : infos@lespeupliers.com - Site internet : <https://www.altai-courchevel.com>.

Le contrat de réservation de séjour conclu entre le Client et l'Exploitant est régi par les présentes Conditions Générales de Vente, par les dispositions du Code civil, du Code du tourisme et, lorsque le Client a la qualité de consommateur ou de non-professionnel, par celles du Code de la consommation.

Le contrat a pour objet exclusif la location d'un hébergement touristique. Il n'est pas conclu à un prix tout compris incluant d'autres services de voyage. Les prestations annexes proposées par le service de conciergerie sont régies par l'article 19 et font l'objet de contrats et de facturations distincts.

2. Définitions

Les termes ci-dessous, employés avec une majuscule dans les présentes, ont le sens suivant :

« Exploitant » désigne la société HOTEL LES PEUPLIERS, identifiée à l'article 1, qui exploite les Chalets Altaï et le chalet Belrio et avec laquelle le Client contracte.

« Chalet » désigne l'un quelconque des chalets composant les Chalets Altaï ou du chalet Belrio, objet de la location. « Chalets » désigne l'ensemble de ces biens ainsi que leurs abords et équipements communs.

« Client » désigne la personne physique majeure, ou la personne morale, disposant de la pleine capacité juridique de s'engager au titre des présentes, qui effectue une réservation.

« Consommateur » désigne le Client personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

« Occupants » désigne le Client et l'ensemble des personnes séjournant dans le Chalet, dont le Client se porte fort du respect des présentes.

« Demande de réservation » désigne toute demande de réservation d'un ou plusieurs Chalets, effectuée par le Client par téléphone, par courriel ou via le Site Internet.

« Proposition de séjour » désigne le document adressé au Client par l'Exploitant en réponse à sa Demande de réservation, précisant les prestations, le prix, l'échéancier de paiement et les conditions particulières applicables.

« Confirmation de réservation » désigne le document adressé par courriel récapitulant les détails de la réservation et confirmant celle-ci.

« Conditions particulières » désigne les conditions propres à la tarification et aux modalités de la réservation, telles que figurant sur la Proposition de séjour et la Confirmation de réservation. En cas de contradiction, les Conditions particulières priment sur les présentes Conditions Générales de Vente.

« Partenaires » désigne tout prestataire de services ayant conclu un contrat de prestation de services ou un accord de partenariat avec l'Exploitant.

« Services » désigne la location d'un ou plusieurs Chalets ainsi que les prestations annexes proposées par l'Exploitant.

« Site Internet » désigne le site internet dédié aux Chalets Altaï, accessible à l'adresse <https://www.altai-courchevel.com>.

3. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute réservation de Services proposés par l'Exploitant au Client.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le Site Internet et sur la Proposition de séjour. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute réservation.

Les photographies figurant sur le Site Internet ou sur tout autre support, ainsi que les indications de surfaces des différents espaces des Chalets, sont fournies à titre indicatif et présentées de bonne foi. Elles reflètent l'état des Chalets à la date de leur réalisation. Les éléments de décoration, le mobilier d'appoint et les équipements non listés dans la Proposition de séjour sont susceptibles d'évoluer, sans que ces variations, dès lors qu'elles n'affectent pas les caractéristiques essentielles du Chalet ni son niveau de prestation, ne puissent donner lieu à contestation.

Le Client déclare :

- Disposer de la pleine capacité juridique de s'engager au titre des présentes Conditions Générales de Vente ;
- Effectuer la réservation pour ses besoins personnels et/ou professionnels, à l'exclusion de toute revente ou sous-location.

4. Réservations

Le Client adresse une Demande de réservation à l'Exploitant par téléphone, par courriel ou via le Site Internet. L'Exploitant lui adresse en retour une Proposition de séjour accompagnée des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client s'engage à compléter les informations demandées et atteste de la véracité et de l'exactitude des informations transmises.

Le contrat est formé, et la réservation devient ferme et définitive, à la date de réunion des trois conditions cumulatives suivantes :

- 1) Acceptation par le Client de la Proposition de séjour et des présentes Conditions Générales de Vente, par tout moyen écrit ;
- 2) Encaissement effectif par l'Exploitant de l'acompte prévu à l'article 7 ;

3) Envoi au Client, par courriel, de la Confirmation de réservation par l'Exploitant.
La réservation d'un séjour implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, qui sont communiquées au Client lors de sa Demande de réservation. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités de réservation des Services et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour réserver en toute connaissance de cause.

L'Exploitant se réserve le droit de refuser toute Demande de réservation émanant d'un Client avec lequel existe un litige non résolu relatif au paiement d'une réservation antérieure, ou dont une réservation antérieure a donné lieu à des dégradations ou à des manquements graves au règlement intérieur.

5. Tarifs

Les Services sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur la Proposition de séjour au jour de l'enregistrement de la réservation par l'Exploitant.

Les tarifs sont exprimés en euros et communiqués au Client toutes taxes comprises (TTC). Ils s'entendent par Chalet, pour le nombre d'Occupants et pour la date ou la période indiquée sur la Proposition de séjour. Ils s'entendent hors taxe de séjour et hors participations visées à l'article 6, qui font l'objet d'une facturation distincte.

Les tarifs tiennent compte des éventuelles réductions consenties par l'Exploitant dans les conditions précisées sur la Proposition de séjour.

La Proposition de séjour indique sa durée de validité. Passé ce délai, l'Exploitant n'est plus tenu par les tarifs qu'elle mentionne et est libre de les modifier.

Une fois la réservation devenue ferme et définitive dans les conditions de l'article 4, le prix TTC est ferme et non révisable, sous la seule réserve suivante : toute modification du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable, ou toute création, suppression ou modification de taxe légale ou réglementaire imposée par les autorités compétentes, intervenant entre la date de la réservation et la date de facturation, sera répercutée sur le prix. Aucune autre cause de révision du prix ne pourra être invoquée par l'Exploitant.

6. Taxe de séjour et participations

La taxe de séjour n'est pas incluse dans le tarif de location des Chalets. Elle est collectée par l'Exploitant pour le compte des collectivités et intégralement reversée à celles-ci, conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le produit collecté au titre de la commune de Courchevel fait l'objet d'un reversement partiel au Conseil départemental de la Savoie au titre de la taxe additionnelle départementale.

Les Chalets étant classés meublés de tourisme, la taxe de séjour est perçue au réel, selon le tarif forfaitaire voté par la commune de Courchevel pour la catégorie de classement des Chalets, par Occupant âgé de 18 ans et plus et par nuitée. Les mineurs en sont exonérés. Le montant est indiqué au Client sur la Proposition de séjour, figure distinctement sur la facture et est affiché dans le Chalet.

À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 s'élève à 3,85 € en 2026 par nuit et par personne de 18 ans et plus. Ce montant étant fixé par délibération de la collectivité, il est susceptible d'être modifié chaque année. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du séjour.

Le cas échéant, une participation Éco-Recyclage, destinée à la préservation de l'environnement et au tri des déchets, pourra être collectée selon le même principe si elle est instaurée par la commune de Courchevel. Le montant de cette participation, s'il est connu à la date de la réservation, est indiqué sur la Proposition de séjour. Si une telle participation est instaurée ou son montant modifié postérieurement à la réservation, elle ne sera facturée au Client que dans la limite du montant fixé par la collectivité, et le Client en sera informé par écrit dans les meilleurs délais.

7. Modalités et échéancier de paiement

Sauf stipulation contraire des Conditions particulières, le prix du séjour est réglé selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de [25 %] du prix total TTC, à la réservation, dont l'encaissement conditionne la formation du contrat conformément à l'article 4 ;
- Le solde, soit [75 %] du prix total TTC, au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée
- Pour toute réservation intervenant à moins de 30 jours de la date d'arrivée, l'intégralité du prix TTC est exigible à la réservation.

La taxe de séjour et, le cas échéant, les participations visées à l'article 6 sont réglées en même temps que le solde.

Les paiements sont effectués par virement bancaire ou par carte bancaire. Les paiements ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Exploitant.

À défaut de paiement du solde à l'échéance, l'Exploitant adresse au Client une mise en demeure par courriel. Si le paiement n'est pas intervenu dans un délai de sept (7) jours suivant cette mise en demeure, l'Exploitant pourra résoudre le contrat de plein droit ; les sommes déjà versées seront alors conservées dans les conditions de l'article 14, et le Chalet remis à la vente.

L'Exploitant n'est pas tenu de fournir les Services réservés si le prix ne lui a pas été préalablement réglé dans les conditions ci-dessus.

Les prestations consommées sur place et non incluses dans le prix du séjour sont facturées et réglées avant le départ.

Il pourra être demandé au Client de présenter une pièce d'identité dans le cadre des procédures de prévention de la fraude à la carte bancaire.

8. Dépôt de garantie

Afin de garantir le paiement des prestations consommées sur place ainsi que des dommages susceptibles d'être constatés pendant le séjour, un dépôt de garantie d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est exigé pour toute réservation.

Sauf stipulation contraire des Conditions particulières, ce dépôt de garantie prend la forme, au choix de l'Exploitant :

- D'un virement bancaire reçu au plus tard trente (30) jours avant la date d'arrivée, avec le versement du solde de la réservation.

Le dépôt de garantie n'est pas un acompte et ne constitue pas un paiement partiel du prix du séjour ; il ne peut être imputé sur celui-ci.

À l'issue du séjour, après vérification contradictoire ou, à défaut, après vérification de l'état du Chalet dans les conditions de l'article 9, et sous réserve qu'aucune dégradation, aucun

objet manquant, aucune prestation impayée ni aucun frais complémentaire ne soit constaté, le dépôt de garantie est restitué, ou l'empreinte de carte bancaire libérée, dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant le départ du Client.

En cas de dégradations, de dommages, de frais de remise en état, de ménage supplémentaire, d'objets manquants ou de prestations demeurées impayées, l'Exploitant est en droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie, à hauteur des sommes restant dues et sur justificatifs communiqués au Client. Cette retenue est sans préjudice de toute action complémentaire si le montant des dommages excède celui du dépôt de garantie. Dans cette hypothèse, le délai de restitution du solde éventuel est porté à trente (30) jours afin de permettre l'établissement des devis ou factures.

9. Etat des lieux, inventaire et remise de clefs

Sauf stipulation contraire des Conditions particulières, le Chalet est mis à la disposition du Client le jour de son arrivée à partir de 16 heures, et doit être libéré le jour du départ au plus tard à 10 heures.

Un état des lieux et un inventaire contradictoire sont établis à l'arrivée, en présence du Client ou de son représentant. À défaut de réserve écrite formulée par le Client dans les vingt-quatre (24) heures suivant son arrivée, le Chalet et son équipement sont réputés avoir été reçus en bon état et conformes à l'inventaire.

Un état des lieux et un inventaire de sortie sont établis au départ, en présence du Client ou de son représentant. En cas d'absence du Client, l'état des lieux de sortie est établi par l'Exploitant et communiqué au Client par courriel dans un délai de quarante-huit (48) heures ; le Client dispose alors d'un délai de quarante-huit (48) heures pour formuler ses observations.

En cas de départ tardif, et sauf accord préalable de l'Exploitant :

- Entre 10 heures et 12 heures : une indemnité forfaitaire de 2000 € est facturée ;
- Au-delà de 12 heures : une nuitée supplémentaire est facturée au tarif en vigueur, sous réserve de la disponibilité du Chalet.

Il appartient au Client de vérifier les dates d'arrivée et de départ figurant sur sa Confirmation de réservation.

10. Capacité d'accueil

Le nombre d'Occupants ne peut en aucun cas excéder la capacité maximale du Chalet, soit 10 personnes pour les chalets IRBIS, KHOTON et BELRIO et 12 personnes pour le chalet Beloukha, pour des raisons de sécurité, de conformité réglementaire et d'assurance. Les enfants et les nourrissons comptent pour une personne.

Tout dépassement non autorisé de la capacité d'accueil autorise l'Exploitant à refuser l'accès aux Occupants excédentaires ou, en cas de refus du Client, à résoudre le contrat de plein droit sans indemnité ni remboursement.

La sous-location et la mise à disposition du Chalet à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sont interdites. L'organisation dans le Chalet de réceptions, fêtes, tournages, séances photographiques ou événements de toute nature réunissant des personnes autres que les Occupants est soumise à l'accord préalable et écrit de l'Exploitant.

11. Enfants mineurs

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur(s) parent(s) et/ou accompagnant(s) pendant toute la durée de leur séjour au sein du chalet. Les Chalets ne pourront procéder à la réservation d'un séjour pour des enfants mineurs que dans le cas où ceux-ci sont sous la responsabilité d'un accompagnant majeur.

12. Nationaux, ressortissants de UE ou étrangers

Les Occupants doivent être en mesure de justifier de leur identité à leur arrivée et pendant leur séjour, sur demande. À défaut, l'Exploitant pourra leur refuser l'accès au Chalet. Conformément à l'article R. 611-42 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les Occupants de nationalité étrangère non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse sont tenus de remplir et de signer une fiche individuelle de police à leur arrivée.

Il appartient à chaque Occupant d'accomplir les formalités administratives et sanitaires nécessaires à son séjour ; la responsabilité de l'Exploitant ne saurait être engagée à ce titre.

13. Cession de contrat

La cession du contrat de réservation par le Client à un tiers est soumise à l'accord exprès, préalable et écrit de l'Exploitant.

Le Client qui souhaite céder son contrat en informe l'Exploitant par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception, au plus tard sept (7) jours avant le début du séjour, en indiquant les coordonnées du ou des nouveaux bénéficiaires et en s'assurant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour.

L'Exploitant dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour notifier son acceptation ou son refus, lequel doit être motivé. En cas d'acceptation, le Client cédant et le cessionnaire sont solidairement tenus du paiement du prix et des frais éventuels résultant de la cession. En cas de cession non autorisée, l'Exploitant pourra refuser l'accès au Chalet aux personnes non déclarées et résoudre le contrat dans les conditions de l'article 14.

14. Annulation ou interruption de séjour

a) Annulation par le client

Toute annulation par le Client doit être notifiée à l'Exploitant par écrit. La date de réception de cette notification par l'Exploitant détermine le barème applicable. Sauf stipulation contraire des Conditions particulières, l'Exploitant conserve à titre d'indemnité forfaitaire d'annulation :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : 25% du prix total TTC ;
- A moins de 30 jours de la date d'arrivée, ou en cas de non-présentation : 100 % du prix total TTC.

La taxe de séjour et les participations visées à l'article 6 ne sont dues qu'à raison des nuitées effectivement consommées et sont remboursées à due concurrence.

b) Interruption du séjour par le client

Le Client qui abrège ou interrompt son séjour pour une cause non imputable à l'Exploitant et ne relevant pas d'un cas de force majeure ne peut prétendre à aucun remboursement ni indemnité. Toute prestation non utilisée n'est pas remboursée et l'intégralité du prix TTC de

la réservation demeure acquise à l'Exploitant, sous réserve de la taxe de séjour, remboursée à raison des nuitées non consommées.

c) Annulation par l'Exploitant

Si l'Exploitant se trouve dans l'impossibilité de fournir le Chalet réservé pour une cause qui lui est imputable, il en informe le Client sans délai et lui propose, à son choix :

- Le relogement dans un chalet de catégorie équivalente ou supérieure, à Courchevel, sans supplément de prix pour le Client ; ou
- Le remboursement intégral des sommes versées, dans un délai maximum de quatorze (14) jours.

Dans l'un et l'autre cas, le Client conserve la faculté de solliciter la réparation du préjudice complémentaire directement subi et dûment justifié, dans les conditions du droit commun.

d) Assurance annulation

Aucune assurance annulation ou interruption de séjour n'est incluse dans le prix. Il est vivement recommandé au Client de souscrire une telle assurance, ainsi qu'une assurance couvrant les frais de recherche, de secours et de rapatriement en montagne.

15. Règlement intérieur et responsabilité du client

Le Client s'engage, pour lui-même et pour l'ensemble des Occupants dont il se porte fort, à respecter le règlement intérieur des Chalets, remis à l'arrivée et affiché dans le Chalet.

Le Client jouit paisiblement du Chalet et s'abstient de tout trouble anormal de voisinage, notamment sonore, en particulier entre 22 heures et 8 heures.

Les Chalets sont des espaces entièrement non-fumeurs. Le Client sera tenu responsable des dommages résultant du fait de fumer dans un Chalet et redevable des frais de nettoyage et de remise en état de l'élément ou de l'espace endommagé, sur justificatifs.

Les animaux ne sont admis qu'après accord préalable et écrit de l'Exploitant et moyennant un supplément de 150 euros par semaine et par animal. Le Client s'engage à ce que l'animal ne soit jamais laissé seul et sans surveillance dans le Chalet, et à le tenir en laisse dans les espaces extérieurs et communs. Le Client est responsable de tout dommage causé par son animal.

Tout comportement contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, tout trouble grave ou répété du voisinage, tout dépassement non autorisé de la capacité d'accueil et toute dégradation volontaire autorisent l'Exploitant, après mise en demeure restée sans effet lorsque la nature du manquement le permet, à demander aux Occupants de quitter le Chalet sans indemnité ni remboursement. Dans le cas où aucun règlement n'aurait encore été effectué, le Client devra s'acquitter du prix des nuitées consommées avant de quitter le Chalet.

Le Client est responsable des dommages dont il est l'auteur, constatés dans le Chalet réservé ou causés au sein des Chalets. Il s'engage à indemniser l'Exploitant à hauteur du montant desdits dommages, sur justificatifs.

Le Client déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer pendant son séjour et s'engage à en justifier sur simple demande.

Il est strictement interdit d'utiliser tout barbecue, brasero, plancha à combustible, feu d'extérieur ou tout autre dispositif de cuisson à flamme, à gaz ou électrique, tant à l'intérieur

qu'à l'extérieur du Chalet. Tout manquement à cette interdiction engage la responsabilité du Client, qui supportera l'ensemble des conséquences et des dommages pouvant en résulter.

16. Sécurité des effets personnels

Les Occupants veillent à la fermeture des portes et fenêtres du Chalet lorsqu'ils s'absentent, et à ne laisser aucun objet de valeur sur les terrasses et balcons.

Un coffre-fort est mis à la disposition du Client dans le Chalet. Il est recommandé au Client d'y déposer ses objets de valeur, ses espèces et ses titres.

La responsabilité de l'Exploitant au titre des effets apportés par le Client est régie par les articles 1952 à 1954 du Code civil. Sous cette réserve, et sauf faute de l'Exploitant ou des personnes dont il répond, l'Exploitant n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels laissés par le Client hors du coffre-fort.

17. Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le Client Consommateur ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du même code, s'agissant de prestations de services d'hébergement autres que d'hébergement résidentiel, de restauration ou d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée.

Le Client reconnaît en avoir été expressément informé avant la conclusion du contrat. Le contrat est en conséquence conclu de façon définitive dans les conditions de l'article 4, sans faculté de rétractation.

18. Obligations et responsabilités de l'Exploitant

L'Exploitant s'oblige à mettre le Chalet réservé à la disposition du Client, aux dates convenues et dans un état conforme aux caractéristiques essentielles décrites sur la Proposition de séjour.

L'Exploitant répond de la bonne exécution des Services qu'il fournit, dans les conditions du droit commun et, lorsque le Client a la qualité de Consommateur, dans les conditions des articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation relatifs aux services.

Le Client informe l'Exploitant, dans les meilleurs délais et par tout moyen, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du séjour, afin de permettre à l'Exploitant d'y remédier.

Les Services sont fournis en France et sont conformes à la réglementation française en vigueur.

L'Exploitant n'est pas responsable des prestations fournies par les Partenaires dans les conditions de l'article 19 ; ces prestations sont soumises aux conditions générales propres à chaque Partenaire, portées à la connaissance du Client.

La responsabilité de l'Exploitant ne saurait être engagée à raison des accidents survenant lors de la pratique, par les Occupants, d'activités de loisirs ou sportives, notamment du ski, dès lors que ces activités ne sont pas organisées par l'Exploitant.

19. Prestations annexes, conciergerie et services des Partenaires

19.1 – Prestations fournies par l'Exploitant

L'Exploitant fournit lui-même certaines prestations annexes à l'hébergement, notamment le ménage, la fourniture de linge, le service de petit-déjeuner et le service en chalet. Ces prestations, lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la location, sont facturées selon le tarif indiqué sur la Proposition de séjour et relèvent de l'article 18.

19.2 - Services de Partenaires – rôle de l'Exploitant

À la demande expresse du Client, le service de conciergerie peut faciliter l'accès des Occupants à des services fournis par des Partenaires, notamment les forfaits de remontées mécaniques, la location de matériel de sport, les cours de ski, les transferts, les réservations de restaurants et les soins de bien-être.

Pour ces services, l'Exploitant agit exclusivement en qualité de mandataire du Client. Il commande la prestation au nom et pour le compte du Client, qui en supporte le prix au tarif public pratiqué par le Partenaire, sans majoration ni commission à la charge du Client. L'Exploitant n'est ni l'organisateur ni le vendeur de ces prestations.

Il est expressément convenu entre les Parties que :

- Ces services ne sont en aucun cas inclus dans le prix de la location du Chalet et ne sont jamais vendus à un prix tout compris avec celui-ci ;
- Ils font l'objet d'une commande distincte du Client et d'une facturation séparée, ligne à ligne, identifiant le Partenaire concerné ;
- Ils ne constituent pas une caractéristique essentielle du séjour, lequel a pour seul objet la location du Chalet, et ne sont pas présentés comme tels ;
- Le contrat relatif à ces services est conclu entre le Client et le Partenaire, et soumis aux conditions générales de ce dernier, que le Client déclare accepter ;
- La disponibilité de ces services n'est pas garantie et ne conditionne pas la validité du contrat de location ; leur indisponibilité n'ouvre droit à aucune annulation sans frais ni indemnité au titre du séjour.

En conséquence, l'Exploitant ne répond que de la bonne exécution de son mandat, à l'exclusion de la bonne exécution des prestations elles-mêmes, dont seul le Partenaire est responsable envers le Client.

19.3- Forfaits des remontées mécaniques

Les forfaits de remontées mécaniques sont émis par l'exploitant du domaine skiable et régis par ses propres conditions générales de vente, notamment en matière de tarifs, de validité, de remboursement et d'assurance. Aucun remboursement de forfait ne peut être obtenu auprès de l'Exploitant. Il appartient au Client de souscrire, le cas échéant, l'assurance proposée par l'exploitant du domaine skiable.

20. Protection des données

Le responsable du traitement est la société HOTEL LES PEUPLIERS, identifiée à l'article 1. Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée par courriel à infos@lespeupliers.com ou par courrier postal au 119 rue du Lac, Le Praz, 73120 Courchevel (Savoie, France).

L'Exploitant déclare respecter ses obligations résultant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les traitements mis en œuvre ont pour bases juridiques :

- L'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles, pour le traitement, l'exécution, la gestion et le suivi des Demandes de réservation et des séjours ;

- Le respect d'obligations légales et réglementaires, pour la facturation, la comptabilité et la tenue de la fiche individuelle de police ;
- L'intérêt légitime de l'Exploitant, pour la gestion de la relation client, l'envoi de questionnaires de satisfaction, la prévention de la fraude et la gestion des litiges ;
- Le consentement du Client, pour la prospection commerciale par voie électronique, sous réserve des dispositions de l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques permettant la sollicitation des clients existants pour des produits ou services analogues.

Les destinataires des données sont les services internes habilités de l'Exploitant ainsi que, dans la limite de ce qui est nécessaire, ses sous-traitants (hébergeur du Site Internet, logiciel de réservation, prestataire de paiement, expert-comptable) et les autorités administratives lorsque la loi l'exige. Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne sans garanties appropriées.

Les données ne sont conservées que pour la durée nécessaire aux finalités poursuivies : pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée de trois (3) ans à des fins de prospection ; dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable concerné en matière comptable ; trois (3) ans à compter du dernier contact pour les prospects. Ces durées s'appliquent sans préjudice des obligations légales de conservation et des délais de prescription.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition pour des raisons tenant à sa situation particulière lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime, ainsi que d'un droit d'opposition sans motif à la prospection commerciale et d'un droit de retirer son consentement à tout moment.

Le Client dispose également du droit de définir des directives générales et particulières relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits s'exercent aux coordonnées indiquées ci-dessus, accompagnés le cas échéant d'un justificatif d'identité. Le Client dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr.

L'Exploitant met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates compte tenu des risques présentés par les traitements et des finalités poursuivies.

21. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le

contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du même code.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, sous réserve qu'ils réunissent les caractères définis ci-dessus et outre ceux retenus par les cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, externes à l'Exploitant, les actes de terrorisme, les guerres et soulèvements, les intempéries exceptionnelles, les épidémies, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, et les pannes du système informatique paralysant la poursuite normale de l'activité d'une Partie.

En cas d'annulation du séjour résultant d'un cas de force majeure, les sommes versées par le Client lui sont restituées, sous déduction des seules sommes correspondant à des prestations déjà exécutées à son profit, dans un délai maximum de trente (30) jours. Aucune indemnité n'est due de part et d'autre.

22. Assurances

L'Exploitant a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès de Cabinet Allianz Courchevel.

Le Client déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages qu'il pourrait causer, ainsi que ceux causés par les Occupants et, le cas échéant, par son animal.

23. Réclamations, médiation et règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant par courriel à infos@lespeupliers.com ou par courrier postal au 119 rue du Lac, Le Praz, 73120 Courchevel, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du séjour.

Conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, le Client Consommateur peut, après avoir adressé une réclamation écrite à l'Exploitant et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de deux (2) mois, recourir gratuitement au médiateur de la consommation auprès de l'Association de Médiation Tourisme et Voyage (MTV), dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel, ou bien à l'adresse postale suivante : BP 80 303 – 75823 PARIS Cedex 17.

La demande du Client pour la saisie d'un médiateur doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : ses coordonnées postales, courriel et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de l'Hôtel, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées.

Le recours à la médiation est facultatif et n'a pas pour effet de priver le Client de son droit de saisir la juridiction compétente.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du contrat sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions du droit commun. Il est rappelé que le Client Consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu de son domicile, celle du lieu de situation des Chalets ou celle du siège social de l'Exploitant.

24. Droit applicable – langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Ces stipulations ne peuvent avoir pour effet de priver le Client Consommateur résidant dans un autre État membre de l'Union européenne de la protection que lui assurent les dispositions impératives de la loi de sa résidence habituelle.

25. Information précontractuelle – acceptation du client

Le Client reconnaît avoir reçu communication, préalablement à la passation de sa réservation et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de l'ensemble des informations requises par l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment :

1. Les caractéristiques essentielles des Services (article 3 et Proposition de séjour) ;
2. Le prix des Services (article 5 et Proposition de séjour) ;
3. La date ou la période à laquelle l'Exploitant s'engage à fournir les Services (article 9 et Confirmation de réservation) ;
4. Les informations relatives à l'identité de l'Exploitant, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, aux modalités de résiliation et aux modes de règlement des litiges (articles 1, 14 et 23) ;
5. La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation (article 23) ;
6. L'information selon laquelle le droit de rétractation ne peut être exercé, en application de l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation (article 17) ;
7. L'absence d'application d'un prix personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée.

Le fait pour le Client de réserver un séjour emporte adhésion pleine et entière et acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Date, signature avec mention bon pour accord